

**DÉLIBÉRATION****Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	21	
Absents :	2	
Pouvoirs :	6	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, Mme GACEM à M. COMBIER, Mme JEAN à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 10\_07\_053\_2H8**OBJET : Conventions de mise à disposition et servitudes en faveur d'ENEDIS**

Monsieur COMBIER, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur la commune.

Ces travaux impactant le foncier communal, sont proposées deux conventions de mise à disposition et de servitudes pour l'implantation d'une armoire/poste de distribution et de câbles souterrains, chemin de l'ISLON, parcelles AO 78, 81, 182, 256 et 275.

Les dites conventions prévoient une indemnisation forfaitaire de la commune (225 € et 168 €).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition et servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une armoire/poste de distribution et de câbles souterrains, chemin de l'ISLON, parcelles AO 78, 81, 182, 256 et 275.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions, actes et documents utiles à l'effet de présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 13 juillet 2023.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

  
